

Livret d'accueil des jeunes cheminots

la
cgt

FÉDÉRATION
DES CHEMINOTS



Bienvenue	2
Il était une fois la SNCF	4
Les CMGA.....	8
Tes droits	10
Le Statut	20
Le Statut <i>quèsaco</i> ?	22
La rémunération	24
Le déroulement de carrière.....	31
Les congés	36
La CPRP SNCF.....	40
La réglementation du travail	42
Les IRP.....	44
Le droit de grève.....	50
La CGT	54
Les grandes dates du mouvement social.....	56
Se syndiquer, pour quoi faire ? ...	66
L'ONCF.....	69
Tes contacts	70
Sites web	72
Tes numéros	73
Contacts	74
Glossaire	80

Bonjour,

La Fédération CGT des Cheminots et ses militant(e)s te souhaitent la bienvenue à la SNCF.

Ce livret va te permettre de te familiariser avec tes droits et acquis. Il en existe de nombreux, issus des luttes collectives des cheminots depuis des décennies.

Ces luttes ont été menées par la CGT pour améliorer les conditions sociales des cheminots, les conditions de vie et de travail, l'augmentation générale des salaires, l'emploi, mais aussi pour assurer le développement du service public SNCF. Cette notion de service public contribue au maintien de notre statut et il fait l'objet d'attaques incessantes.

Alors que le Medef et les responsables politiques de droite, main dans la main, veulent remettre en cause les 35 heures, faire exploser les amplitudes de travail de jour comme de nuit, généraliser la précarité des conditions de travail et imposer la mobilité, il est important de rappeler quelques fondamentaux qui sont le résultat de nos luttes.

Par cette première rencontre avec la CGT, tu pourras te rendre compte de l'action menée par notre organisation syndicale et ses adhérents, et connaître quelques-unes de nos revendications.

Être plus nombreux pour gagner des avancées sociales pour tous les cheminots et le développement du service public est notre volonté.

L'ensemble des militant(e)s de la CGT sont d'ores et déjà disponibles pour répondre à toutes tes questions.

N'hésite pas à nous contacter.

À bientôt.



Bienvenue

Il était une fois la SNCF	4
Les CMGA	8
Tes droits	10
Les facilités de circulation	11
L'action sociale.....	14

Il était une fois la SNCF

1909-1911

Création du régime spécial de retraite des cheminots.

1920

Mise en place du 1^{er} statut.

1937

La convention de 1937 définit l'entreprise comme une société anonyme d'économie mixte. L'État possède 51 % du capital, les 49 % restants appartiennent aux actionnaires des six anciennes compagnies privées de chemin de fer, pour une durée de quarante-cinq ans. À l'issue de cette période le capital revient à 100 % à l'État.

1938

Suite à de puissantes grèves et à la victoire électorale du Front populaire en 1936, les compagnies privées font faillite et se retrouvent dans l'incapacité à répondre aux besoins des populations et des entreprises. Les chemins de fer français sont nationalisés afin de mettre au service des citoyens et de la Nation une entreprise pour le développement économique et le progrès social : avec la SNCF, le service public ferroviaire est né !

La plupart des membres du personnel bénéficient d'un régime particulier de retraite et d'un statut particulier. C'est-à-dire que les agents de la SNCF ne sont pas des fonctionnaires. Les personnels contractuels sont affiliés au régime général et bénéficient d'un statut particulier.

1950

Mise en place du statut actuel.

1972

Entrée de la SNCF dans l'ère de la décentralisation avec la création de 25 régions SNCF.

1982

Au terme des quarante-cinq années sous son ancien statut, la SNCF devient un ÉPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial.

1986

Réduction de 327 comités d'entreprise (CE) de proximité à 35 CE régionaux à cause d'un recours juridique de FO.

1997

Création de RFF (Réseau Ferré de France) qui est aussi un ÉPIC : l'ensemble du réseau ferré est transféré et RFF est chargé de le gérer et de l'entretenir. En échange, la SNCF lui verse des péages pour la circulation de ses trains.

2002

Régionalisation du transport voyageur (hors grandes lignes).

2005

Arrivée des premiers trains privés de marchandises.

En 2010

Ouverture à la concurrence pour les trains de voyageurs internationaux.

Année	Cheminots au statut SNCF
1940	425 000
1960	340 000
1970	295 000
1981	250 000
1995 (relance des embauches suite à 3 semaines de conflit)	178 000
2002 (accord 35 h signé par la CGT)	178 000
Fin 2011	Moins de 150 000

Ce qui se prépare...

Libéralisation des transports régionaux de voyageurs, et éclatement des entreprises publiques historiques (telle que la SNCF) à l'échelle européenne.

Rien n'est inéluctable

La SNCF est une entreprise publique. Son orientation générale, sa politique d'entreprise sont dictées par les objectifs politiques du gouvernement au pouvoir. Ce sont les gouvernements en place qui font des choix, soit de développement, soit de régression ou de casse de la SNCF et du service public ferroviaire.

À contresens de l'histoire, l'éclatement du système ferroviaire et la recréation de multiples compagnies privées engendrent une dégradation continue du service. Ces vingt dernières années, la SNCF a subi des modifications lourdes de conséquences pour le service public ferroviaire. La direction de la SNCF a une responsabilité majeure dans la mise en œuvre de ces choix. Nos dirigeants veulent tuer le service public. La CGT s'attache tous les jours à le défendre...



© Fédération CGT des cheminots

Pour le service public SNCF

- L'abrogation des textes législatifs ayant créé RFF et la DCF.
- Le désendettement par l'État du système ferroviaire pour développer et moderniser le réseau ferroviaire, et l'accroissement de l'offre afin de répondre aux besoins des usagers et des chargeurs.
- La SNCF et son groupe doivent rompre avec la logique de marché et développer une politique de transport multimodal et complémentaire.
- Le retour à l'unicité du système ferroviaire, retour de l'infrastructure (RFF) dans l'ÉPIC SNCF.

Pour nos emplois et nos conditions de travail

- Des effectifs adaptés au développement des missions de service public, par du personnel à temps complet au cadre permanent.
- Tendre vers une parité hommes-femmes à l'embauche.
- L'intégration au cadre permanent de tous les contractuels, CDI, CDD et intérimaires qui le souhaitent.
- Tout contrat d'alternance doit être accompagné d'une promesse d'embauche.
- Suppression de la clause de nationalité pour l'embauche au cadre permanent.
- L'arrêt des réorganisations qui entraînent une détérioration des conditions de travail dans l'ensemble des métiers.

Les CMGA

Lors de l'embauche et tout au long de ta carrière, tu auras de nombreuses démarches administratives à effectuer. À la SNCF, c'est le CMGA (Centre mutualisé de gestion administrative) qui s'en occupe.

Contact CMGA

Tous les détails page 74.

Que font les CMGA ?

Les CMGA gèrent les aspects administratifs de la vie professionnelle des salariés de l'entreprise en relation avec les établissements sur les thèmes suivants :

- Embauche (contrat de travail et dossier agent).
- Suivi des dossiers des agents à temps partiel.
- Carrière (affectation, stage d'essai, examens, concours, mise à disposition...).
- Cessation de fonction (retraite, décès, réforme, départ volontaire, démission...).
- Opérations particulières de solde (voir également action sociale, Agence famille pages 17 et 75).

N'hésite pas à questionner ton CMGA !

La SNCF a regroupé, entre 2006 et 2009, une grande partie des missions de gestion des pôles administratifs des 350 établissements en 26 CMGA. Les bureaux administratifs situés au plus près des cheminots ont été supprimés sous prétexte de rentabilité. Cette centralisation a éloigné les services administratifs de proximité des cheminots tout en réduisant l'emploi dans cette filière. Pour les cheminots, les démarches les plus simples deviennent plus longues et plus compliquées.

C'est pourquoi la CGT propose le retour des services administratifs dans chaque établissement, au plus près des cheminots.





Tes droits

Les facilités de circulation

L'agent bénéficie de facilités de circulation pour lui-même, ses ayants droit – conjoint(e), pacsé(e) et enfants à charge – sur le réseau national et international, et pour le reste de sa famille, sous certaines conditions. C'est l'Agence famille qui gère ces facilités.

Contact Agence famille

Tous les détails page 75.

Qui peut bénéficier des facilités de circulations ? (RH 0400)

- Les agents en activité et leur famille.
- Les anciens agents, veuves, veufs et ayants droit.
- Les agents issus des départements et territoires d'Outre-Mer (RH 0385).

Agent à temps plein (du cadre permanent et contractuel de plus de 3 mois) :

- Un Pass carmillon¹.
- 8 dispenses de paiement du supplément de réservation ou du titre Résa, par année et cumulables (DS).

Agents contractuels à temps partiel :

- Un Pass carmillon.

Contrat supérieur à 3 mois, d'une durée hebdomadaire comprise entre 19, 30 et 32 heures = 8 voyages gratuits.

Contrat supérieur à 3 mois d'une durée hebdomadaire comprise entre 3 et 19 heures 30 = 4 coupons annuels (DS cumulables).

1 Carte de libre circulation gratuite.

**Époux(se), pacsé(e)
dès signature du pacs,
concubin(e) avec
déclaration de vie
maritale depuis 1 an :**

- Une carte de réduction permanente de 90 %.
- Un fichet de 16 cases de dispense de paiement de voyage par année cumulable.

**Parents, beaux-parents,
grands-parents :**

Un fichet de 4 cases par personne de dispense de paiement de voyage par année non cumulable.

**Enfants à charge
(légitimes, célibataires
âgés de moins de 21 ans,
enfants de moins
de 21 ans recueillis
ou reconnus
ou beaux-enfants) :**

Ils bénéficient des mêmes facilités de circulation que l'époux(se) jusqu'à 21 ans. Il existe des dispositions particulières pour les plus de 21 ans effectuant leurs études, étant handicapés ou en longue maladie.

Supplément accès TGV

Une tarification unique² agents CP, contractuels, ayants droit, quelle que soit la relation : 1,50 € en 2^e et 1^{re} classes en période normale et 8,70 € en 2^e, 13 € en 1^{re} classe en période de pointe.

**Les facilités
de circulations
internationales
(RH 0261)**

Les cartes internationales de réduction permettent d'obtenir des baisses de tarifs, sans limite de nombre, sur les réseaux étrangers affiliés au groupement FIP³ de 50 à 75 %, selon les réseaux et bénéficiaires. Il y a aussi la possibilité d'avoir des voyages gratuits sur certains réseaux.

**Le maintien et le développement
de ces facilités de circulation et
la gratuité totale pour tous
les cheminots actifs, retraités
et leurs ayants droit, ainsi que
pour les cheminots contractuels
et les salariés des CE / CCE.**



© Georges Bartoli

L'action sociale

L'action sociale de la SNCF est très active. Elle accompagne les cheminots dans leur quotidien ou lors de situations difficiles. Elle est financée par le salaire socialisé des cheminots à hauteur de 1,275 % de la masse salariale imposable de l'ÉPIC. Elle est gérée par le département de l'action sociale de la SNCF et par l'Agence famille. L'action sociale SNCF propose plusieurs prestations.

Les aides financières

Le prêt à l'installation :

c'est un crédit pour faciliter l'acquisition d'équipement ménager, de mobilier neuf et à la réalisation de travaux de première nécessité.

L'indemnité de garde :

elle est destinée à réduire les frais de garde (assistante maternelle ou crèche) pour un ou plusieurs enfants de moins de trois ans. Cette indemnité est versée par les Agences familles.

Contacts

Tous les détails pages 75 et 76.

Il existe de nombreuses autres aides financières qui répondent aux besoins des agents. Pour en bénéficier, il suffit de s'adresser aux travailleurs sociaux de l'action sociale SNCF. Après avoir effectué une évaluation globale de la situation, ils proposent au bénéficiaire les prestations auxquelles il a droit.

Les professionnels qui travaillent à l'action sociale SNCF sont à ton service, indépendants de la direction et tenus au secret professionnel.



La CGT t'informe

En cas de désaccord avec la proposition ou de refus du travailleur social, les agents bénéficient d'un droit de recours direct à adresser au directeur du département de l'action sociale. Adresse une copie à ton syndicat, au secteur fédéral et à la Fédération CGT pour t'aider à te défendre.



© Georges Bartoli

Les structures pour les enfants

CMPP : les centres médicaux psycho-pédagogiques reçoivent les enfants de 0 à 18 ans en difficulté. C'est un lieu de parole, ouvert à tous, où les enfants et leurs parents peuvent aborder les questions qu'ils se posent dans leurs relations familiales, sociales, scolaires...

COSP : les centres d'orientation scolaire et professionnelle accueillent les enfants du primaire à post-baccalauréat. La prise en charge par des professionnels permet d'aider à l'évaluation des potentialités pour une meilleure orientation.

Les établissements

d'accueil : ils prennent en charge les enfants ayant des difficultés scolaires ou en rupture de lien familial. Ils sont de deux types : à scolarité externe (Brétigny-sur-Orge), ou à scolarité intégrée (Arcy, Courtemont-Varenes). Il existe aussi quatre structures éducatives (Bischheim, Dijon, Lille, Eaubonne).

Les structures pour personnes âgées

Le FASS* possède deux résidences d'hébergement temporaire (Sanary-sur-Mer et Saint-Jacut-de-la-Mer) et quatre résidences de retraite (Neuilly-sur-Marne, Villevaudé, Illiers-Combray, Santenay-les-Bains).

* Fonds d'action sanitaire et sociale.

- La démocratisation de la gestion du FASS.
- La prise en compte de la masse des retraites et pensions pour le financement du FASS.
- L'arrêt des fermetures de centres d'action sociale pour maintenir une offre de qualité et de proximité.
- L'adaptation des prestations aux besoins des bénéficiaires.
- De favoriser l'aide aux départs en vacances et l'accès aux loisirs et aux sports.
- La création d'une véritable indemnité de garde pour enfants sans conditions de ressources et avec une large participation financière de l'entreprise.
- L'amélioration de l'information auprès des cheminots et des travailleurs sociaux sur nos établissements d'accueil pour enfants.

Aides à la famille

Les prestations familiales

Les prestations familiales gérées par les Agences famille sont versées sur la paie de l'agent s'il choisit d'être l'allocataire au sein du foyer. Pour les familles où un des parents relève de la Sécurité sociale, il est possible de choisir l'organisme qui versera les prestations familiales (la CAF ou l'Agence famille).

Contact Agence famille

Tous les détails page 75.

L'allocation de rentrée scolaire

Tout allocataire d'une prestation familiale légale au mois de juillet précédent la rentrée scolaire peut en bénéficier. Il faut avoir au moins un enfant âgé de 6 à 18 ans. Cet enfant doit être à votre charge et les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond.

L'autorisation d'absence pour les femmes enceintes

À l'exception des femmes agents travaillant à temps partiel pendant la grossesse,

les cheminotes peuvent bénéficier d'autorisations d'absence avec solde :
8 heures mensuelles au cours du 5^e mois,
12 heures mensuelles au cours du 6^e mois,
4 heures hebdomadaires à partir du 7^e mois.

L'acompte sur solde (art. 202 du RH 0131)

Il peut être accordé un acompte sur solde aux cheminots qui, quelques jours avant la fin du mois (à partir du 20), se trouvent dans une situation pécuniaire difficile.

L'avance sur salaire (art. 205 du RH 0131)

En cas de difficulté financière provisoire et inopinée, les cheminots au cadre permanent, commissionnés et en activité de service (à l'exception des cheminots en disponibilité), peuvent obtenir une avance sur solde dont le montant ne peut excéder les 3 dixièmes du salaire net mensuel.

Cette avance peut être remboursée sur 3 mois. Elle est valable aussi pour les agents contractuels.

L'avance sur déplacement (art.203 du RH 0131)

Un acompte peut être demandé avant de partir en déplacement, ce qui permet de couvrir les frais d'hébergement et de restauration.

Logement

Sur tout le territoire national, la SNCF, via sa filiale ICF (Immobilier des chemins de fer), met à disposition des cheminots 85 000 logements sociaux (attribution soumise à plafond de ressources et montants des loyers encadrés) et 13 000 logements dits à loyers libres.

De plus, l'association PARME, créée par la SNCF, gère 70 résidences meublées (6 874 logements dont 4 410 en Île-de-France) à destination des cheminot(e)s, des étudiant(e)s, des stagiaires, des salarié(e)s en difficulté et/ou en mobilité géographique. Elle est également en charge du service prêt et des cautions.

Contact PARME

Tous les détails page 77.



© Georges Bartoli

L'accès au logement cheminot est un droit inhérent aux exigences de service public, aussi les luttes pour sa préservation, sa rénovation et son développement sont essentielles.

Le 15 janvier 2009, la CGT a signé, avec des réserves, un accord relatif à l'amélioration de la politique d'aide au logement des cheminots (RH 0934). Celui-ci prévoit le versement d'aide financière aux jeunes embauché(e)s d'Île-de-France et de certaines communes de province ainsi qu'une aide sur quittance destinée aux cheminot(e)s en situation financière difficile.

La CGT demande :

- que l'aide aux jeunes embauché(e)s soit versée quel que soit le lieu de résidence,
- que le parc logement offre plus de possibilités de logement type F1 et F2 à loyers accessibles pour les jeunes cheminot(e)s,
- que dans l'attente d'une proposition de logement acceptable, tout nouvel embauché puisse avoir accès à une chambre dans une résidence PARME à proximité de son lieu de travail,
- que le montant des loyers exigés ne dépasse pas 25 % du salaire (traitement + indemnité de résidence + prime de travail).



Le Statut *quèsaco* ?22

La rémunération24

Agents du cadre permanent25

Agents contractuels27

**Le déroulement
de carrière** 31

Agents du cadre permanent 31

Agents contractuels34

Les congés36

La CPRP SNCF 40

**La réglementation
du travail**42

Les IRP44

Le droit de grève50

Le Statut, quèsaco ?

C'est un ensemble des dispositions (RH 0001) constituant les fondamentaux de ton contrat de travail. S'y ajoutent la réglementation du travail, des règlements divers sur la rémunération, les congés, le déroulement de carrière, la santé, les retraites... L'ensemble de ces éléments constitue le Statut pour les cheminots de la SNCF.

Les cheminots remplissant les conditions nécessaires (avoir moins de 30 ans et être ressortissant de l'Union Européenne) sont embauchés au cadre permanent et soumis intégralement aux dispositions du RH 0001 (Statut SNCF).

Les cheminots qui ne remplissent pas ces conditions d'embauche sont soumis à une autre réglementation, ce sont des contractuels (RH 0254 ex PS 25) :

- Ils sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale pour la santé et la retraite.
- Leur rémunération et leur déroulement de carrière sont définis par leur réglementation propre.
- Ils sont soumis aux mêmes conditions de travail et d'utilisation du personnel (RH 0077 et RH 0677).



© Georges Bartoli

- Au-delà du personnel médical, médico-social, etc. qui sont soumis à des règles particulières (annexes A3 et B du RH 0254), il existe 2 catégories principales de contractuels :
 - les agents relevant de l'annexe A1 : agents non cadres et relevant d'un emploi repris au dictionnaire des filières.
 - les agents relevant de l'annexe C qui ne relèvent d'aucune autre annexe. Ils sont soit cadres soit « autres personnels » car ils n'occupent pas un emploi relevant du dictionnaire des filières.

Le statut rassemble l'ensemble de ces personnels (cadre permanent et contractuels).

Tu peux consulter le Statut dans son intégralité sur le site www.cheminotcgt.fr



La rémunération

Agents du cadre permanent

Les agents du cadre permanent reçoivent une rémunération mensuelle se composant

- d'un traitement,
- d'une indemnité de résidence, compte tenu du lieu de la résidence d'emploi.

Le montant de chacun des éléments de la rémunération (traitement et indemnité de résidence) d'un agent est dépendant de la position de rémunération sur laquelle il est situé. À chaque position est affecté un coefficient. Le montant d'un élément est obtenu en multipliant sa valeur de base (RH 0389) par $1/100^e$ de son coefficient.

S'y ajoutent :

- une prime de fin d'année (PFA), versée à mi-décembre égale à une mensualité (traitement + indemnité de résidence),
- une prime de travail variable en fonction du métier exercé, du régime de travail, du nombre de jours travaillés et de sa position de rémunération,
- une gratification de vacances et une gratification annuelle d'exploitation versées au mois de juin.

Il peut s'y ajouter :

- des indemnités tenant compte de certaines sujétions particulières,
- des gratifications,
- des allocations attribuées à titre de remboursement de frais (déplacements, repas, paniers, etc.).

À noter que la prime de fin d'année va progressivement évoluer vers un 13^e mois grâce aux actions menées par la CGT et ainsi concrétiser une de nos revendications historiques.

À partir de 2015, en plus du traitement et de l'indemnité de résidence, il sera versé l'équivalent du montant moyen d'un mois de prime de travail pour les agents sédentaires. Cette mesure touchera plus de 100 000 cheminots.



© Fédération CGT des cheminots

Agents contractuels

Les contractuels (RH 0254 ex PS2) bénéficient des allocations, indemnités et gratifications comme les agents du cadre permanent. Ils bénéficient également d'une gratification de vacances et d'une gratification annuelle d'exploitation versées au mois de juin.

Particularités de la rémunération des agents contractuels relevant de l'annexe A1 :

Leur rémunération est révisée aux mêmes dates que la rémunération des agents du cadre permanent et dans les mêmes proportions. Ils reçoivent un salaire mensuel. Le barème de rémunération est repris dans le RH 0390.

Une prime de travail est versée aux agents contractuels de l'annexe A1. Les modalités de calcul sont définies au chapitre 4 du RH 0131. Il est notamment nécessaire d'utiliser un tableau de correspondance pour calculer son montant sur des bases

se rapprochant de celles prévues pour les agents au cadre permanent.

Les agents contractuels de l'annexe A1 bénéficient d'une gratification de fin d'année égale au salaire mensuel du mois de décembre.

La rémunération des agents contractuels relevant de l'annexe C :

Leur rémunération est fixée contractuellement, chaque fois que cela s'avère possible, par référence à celle des agents du cadre permanent auxquels l'intéressé peut être assimilé en fonction de l'emploi ou de la mission prévue au contrat.

Leur rémunération forfaitaire mensuelle tient compte de la prime de travail et de celle de fin d'année.

Lors de l'embauche, il est tenu compte, le cas échéant, de l'expérience professionnelle acquise à l'extérieur de la SNCF ainsi que de la valeur du diplôme et de son utilité pour l'entreprise.



AGENT DU CADRE PERMANENT

NUMERO INSEE 3
 QUALIFICATION/NIVEAU/POSITION 8 01 03
 ECHELON D'ANCIENNETE 02
 PRIERE DE TRAVAIL 33
 MAJORATION RESIDENTIELLE 0,00 > CODE 3
 PERIODE DU 01/08/2011 AU 31/08/2011
 CATEGORIE D'EMPLOI TEMPS COMPLET

M.
 AGENT PROFESSIONNEL MATERIEL
 TECHNICENTRE BOURGOGNE F-COMTE

SERVICE DESTINAIRE :
 TECHNICENTRE BOURGOGNE F-COMTE

	4 Base de calcul	8 Nombres ou taux	Gains ou retenus	3 Charges patronales	5a 5b Taux de cotisation
TRAIITEMENT	+ 1250,19		+ 1250,19		
ALLOC. POUR FRAIS CORRESPONDANCE			+ 4,60		
PRIME DE TRAVAIL DE LA FILIERE MATERIEL		10,0	+ 195,64		
CASSE DES RETRAITES T1	+ 1450,17	7,0000	101,61	22,440	127,11
CASSE DES RETRAITES T2	+ 1450,17			11,897	164,58
CIS ET CREU SUR SALAIRE (NON DEDUCTIBLE)	+ 1407,32	2,9980	- 40,01		
COTIS. SOCIALE GENERALISEE (DEDUCTIBLE)	+ 1407,32	9,1000	- 71,77		
CASSE DE PREVOYANCE	+ 1450,85	9,1300	- 2,17	7,000	129,20
CONTRIBUTION SOLIDAIRE AUTONOME	+ 1450,85			0,000	4,50
ALLOCATION FAMILIALE SUPPLEMENTAIRE	+ 1450,85			1,000	10,50
ACCIDENTS DU TRAVAIL	+ 1450,85			2,000	41,05
MEDICINE DE SOINS	+ 1450,85			1,200	18,57
SALAIRE DE MALADIE	+ 1450,85			4,000	43,03
FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	+ 1450,85			1,070	18,49
PRESTATIONS FAMILIALES	+ 1450,85			9,400	78,94
TOTAL NET DE LA REMUNERATION DES CHARGES PATRONALES			+ 1208,04		869,80
MUTUELLE GENERALE DES CHEMINOTS	(*)		- 17,50		
ORPHELINAT NAT DES CHEMIN DE FERENCS	(*)		- 4,30		

(*) PRELEVEMENT EFFECTUE SUITE A VOTRE DEMANDE.
 PRIME DE TRAVAIL BOURGNE & COTISATION POUR LA RETRAITE +202,98

Brut mensuel	1450,85	Net à payer en euros	1206,36
Net mensuel	1262,45	PAR VIREMENT	
Cumul des bruts mensuels	12780,88		
Cumul des nets mensuels à débiter au 31/08	11185,19	AVC DU DERNIER JOUR D'AVANCE DU SALAIRE	

Quelques précisions sur le bulletin de paie :

- 1 Informations personnelles sur l'agent (échelon, temps d'utilisation, code de la prime...).
- 2 Traitement de l'agent correspondant à sa qualification, sa position de rémunération et son échelon.
- 3 Cotisations patronales ou salaire socialisé*.
- 4 Assiette de cotisations pour chaque rubrique.
- 5a 5b Taux de cotisation équivalent au régime général.
- 6 Financement de la prise en charge des remboursements à 100 % pour les cheminots à la caisse de Prévoyance.
- 7 Rémunération nette (après déduction des cotisations salariales).
- 8 Correspond au nombre de jours d'utilisation du mois considéré.
- 9 Prélèvements sur décisions de l'agent (loyer, mutuelle, ONCF...).
- 10 Cotisation propre au Régime Spécial de retraite finançant les droits spécifiques des cheminots.

* mise en commun d'une partie prélevée par l'employeur sur le salaire et reversée pour financer nos systèmes sociaux depuis 1945.

Salaires et pensions / retraites

- Porter à 1 700 euros brut le salaire minimum d'embauche.
- Élaborer un plan de rattrapage du contentieux salarial avec comme première étape : + 6 %.
- La revalorisation de la gratification de vacances.
- La revalorisation des primes de travail.
- L'alignement de l'indemnité de résidence sur le taux le plus élevé.
- La revalorisation des indemnités et gratifications.
- La création d'un véritable 13^e mois pour tous.

Le salaire direct

- Pour cela, la CGT propose cinq axes* d'intervention. Ces propositions doivent être un point d'appui et une référence dans l'ensemble du monde ferroviaire, afin de lutter efficacement contre la concurrence entre les travailleurs (dumping social).
- La revalorisation générale des salaires et pensions.

Retraites

La CGT rejette tout allongement de durée des cotisations et le mécanisme de la décote, exige le retour de la péréquation sur les salaires ainsi que les bonifications conduites.

* voir site de la Fédération CGT des cheminots, www.cheminotcgt.fr, congrès de Reims 2010, repères revendicatifs.

Le déroulement de carrière

Pour tous les agents, il existe un déroulement, une évolution de carrière automatique, liés à l'ancienneté. On appelle cela les échelons. À chaque échelon correspond un pourcentage de majoration du traitement de base.

Agents du cadre permanent

Le déroulement de carrière des agents du cadre permanent est défini par des dispositions prévues dans le chapitre 6 du statut. Ces dispositions sont de véritables garde-fous contre les discriminations, et permettent à tous les cheminots de pouvoir évoluer. Il permet d'éviter, en partie, les notations « à la tête du client » et établit une certaine égalité de traitement. Deux catégories : les agents sédentaires et les roulants.

Les agents sédentaires se décomposent en 3 collèges

- le collège exécution de la qualification A à C,
- le collège maîtrise de la qualification D à E,
- le collège cadre de la qualification F à H (au-delà il s'agit des cadres supérieurs).

Pour chaque qualification il y a 2 niveaux (un seul pour la qualification A).

Agents contractuels

Les contractuels (RH 0254 et PS 25) bénéficient d'une majoration salariale automatique pour ancienneté. Cette majoration est indépendante des autres dispositions sur le déroulement de carrière. Elle est égale à 3 % tous les 3 ans dans la limite de 33 % (ce taux est différent pour les autres personnels relevant de l'annexe C).

Particularités : le déroulement de carrière des agents contractuels relevant de l'annexe A1 peut se faire :

- Soit en changeant de classe (passage d'examen, exercice de notation statutaire...).
- Soit en bénéficiant d'une majoration, par décision du directeur d'établissement, en fonction de l'expérience acquise, de la maîtrise de l'emploi tenu et de la qualité de service.

Sur la classe A : pas de majoration possible.

Sur la classe B : majoration possible de 10 % puis de 15 %.

Sur la classe C : majoration possible de 10 % puis de 15 %.

Sur la classe D : majoration possible de 5 %.

Pour l'ensemble de ces 4 classes, une majoration de fin de carrière de 3 % est possible, sous certaines conditions, notamment avoir plus de 55 ans.

Lors de l'exercice de notation, les propositions de majoration formulées par la direction sont transmises aux délégués de commission au moins trois semaines avant la réunion. Dès lors, tout agent contractuel a le droit de transmettre une requête argumentée aux délégués de commission afin de réclamer une majoration.

Particularités du déroulement de carrière des agents contractuels relevant de l'annexe C :

Dans la réglementation, une seule clause est prévue. Celle-ci reste vague et très aléatoire laissant la part belle à l'arbitraire.

Textuellement, les agents contractuels relevant de l'annexe C : *« peuvent bénéficier de révisions salariales individuelles. Le niveau de révision salariale est déterminé au regard des compétences acquises au vu d'un entretien individuel annuel et en fonction d'une enveloppe attribuée au responsable de l'entité. »*

Les cadres contractuels bénéficient d'une garantie minimale de rémunération évoluant en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise. Les montants de cette garantie, gradués par périodes de trois ans, sont publiés au barème de rémunération.

Les « autres personnels » de l'annexe C, outre les révisions salariales individuelles, bénéficient d'une majoration de salaire pour ancienneté de 1,5 % par période entière de 3 ans de service effectués depuis l'embauche, et ceci dans la limite de 33 ans.





Les congés

La période de référence pour les congés annuels s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Tu as droit à 28 jours de congés annuels, jours de repos non comptés. Tout agent peut obtenir, dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année en cours, une période de congés réglementaires continue dans une durée de 24 jours consécutifs. Toute journée de congé prise pendant la période de moindre besoin en personnel donne droit, pour chaque journée à partir de la huitième, à une indemnité.

Congés supplémentaires avec solde :

- Mariage ou Pacs : 4 jours.
- Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours.
- Décès du conjoint ou de la personne liée par le Pacs : 3 jours.
- Décès d'un enfant : 3 jours.
- Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère : 2 jours.
- Décès du gendre ou de la belle-fille : 2 jours.
- Décès des grands-parents de l'agent ou du conjoint : 1 jour.
- Mariage ou décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, belle-sœur, petite-fille ou petit-fils : 1 jour.

À ces congés, des délais de route s'ajoutent, à raison d'un jour de congé, lorsque le trajet aller-retour est compris entre 400 et 600 km et de 2 jours pour plus de 600 km (cf. RH 0143). Ce délai est porté à 3 jours pour les agents originaires des DOM-TOM dans le cas d'un décès.

Il peut être accordé aux agents un congé supplémentaire avec solde dans la limite de 5 jours pour soigner leur conjoint ou un enfant à charge.

D'autres congés spéciaux existent. Ils figurent en détail dans le RH 0143 : n'hésite pas à vérifier si tu peux en bénéficier !



© Fédération CGT des cheminots

La CGT propose que le nombre de jours de congés annuels soit porté à 30. Chaque agent doit pouvoir bénéficier d'une période de congés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, d'une durée minimale de 15 jours ouvrés.



© Fédération CGT des cheminots

La CGT propose

La CPRP SNCF¹

Dès ton admission au cadre permanent, tu seras rattaché à la caisse de Prévoyance. Tu recevras une carte Vitale et une attestation d'ouverture de droits papier comportant un numéro d'immatriculation spécifique à notre régime. Tu devras l'indiquer sur toutes les correspondances adressées à la caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF.

Contact CPRP

Tous les détails page 78.

Le parcours de soins coordonnés : deux cas possibles

En consultant ton médecin traitant en première intention et en suivant ses recommandations, tu seras remboursé normalement.

Si tu n'as pas choisi de médecin traitant ou si tu consultes directement un spécialiste sans passer au préalable par ton médecin traitant², tu seras moins bien remboursé car considéré hors parcours de soins. Les médecins pourront également te facturer des dépassements d'honoraires qui ne seront pas pris en charge par la caisse de Prévoyance.



© Ablestock

La médecine SNCF

Le service médical de la SNCF remplit trois missions essentielles :

- Il veille à la préservation de ta santé à ton poste de travail tout au long de ta carrière.
 - Il vérifie ton aptitude médicale et psychologique si tu exerces des fonctions de sécurité.
 - Il met à ta disposition une offre de soins en médecine générale et spécialisée.
- Visite de reprise après :
 - Un congé maternité.
 - Une absence pour cause de maladie professionnelle.
 - Une absence d'au moins 8 jours après accident de travail.
 - Une absence d'au moins 21 jours pour cause de maladie ou cause non professionnelle.
 - En cas d'absences répétées pour raison de santé...

Médecine du travail (RH 0409)

Les différents types de visite :

- Visite d'embauche.
- Visite périodique au moins tous les 24 mois de façon générale.
- Visite supplémentaire : à la demande du médecin du travail, de l'employeur ou de l'agent.

Médecine de soins (RH 0007)

En te rendant au cabinet médical SNCF, tu peux consulter un médecin sans avance de frais et sur ton temps de travail.

¹ Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel SNCF.
² Sauf pour la gynécologie, l'ophtalmologie et le dentiste que l'on peut consulter directement sans passer par le médecin traitant.



La réglementation du travail

La réglementation du travail définit en détail les conditions d'utilisation du personnel à disposition de la SNCF. Cette dernière ne peut pas être inférieure au Code du travail. À la SNCF, elle est fixée par décret du gouvernement.

Notre réglementation du travail est reprise dans le RH 0077 et son instruction d'application dans le RH 0677. Elle s'applique aux agents contractuels.

Elle reprend également le nombre de repos en fonction du nombre de nuits travaillées annuellement et leurs conditions d'attribution.

Ces deux RH sont la pierre angulaire de notre utilisation quotidienne.

Comment et où sont traitées les questions de réglementation du travail ?

Les questions de réglementation du travail sont traitées dans l'instance DP*, puis en cas de désaccord acté, par les comités du travail (CT).



La CGT agit

Au fil des années et des luttes notre réglementation s'est considérablement améliorée.

La dernière évolution d'importance est l'accord sur les 35 heures en 1998, que la CGT a signé.

* Délégué du personnel.



Les IRP*

Les délégués du personnel (DP)

Les délégués du personnel ont pour mission principale de présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles et collectives relatives aux salaires et à l'application des lois, des conventions collectives et du statut.

Leur compétence :

Toutes les questions touchant à l'application de la réglementation du travail (durée, repos, conditions de travail, etc.).

Leur but :

Représenter au mieux les intérêts des salariés dans l'entreprise.

CHSCT

Constitués dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. À la SNCF, les CHSCT ont été mis en place le 1^{er} janvier 1983. Les membres des CHSCT sont désignés par les organisations syndicales. Ils ont pour rôle d'exiger la prévention sur le terrain. Le CHSCT rappelle les obligations légales de l'employeur sur ses responsabilités de protection sur la santé physique, mentale et la sécurité pour les salariés.

* Instances représentatives du personnel.

Les Comités du travail (CT)

Il existe trois Comités du travail. Un pour les sédentaires et deux pour les roulants ASCT et ADC.

À quoi servent-ils ?

Ils se réunissent une fois par trimestre en présence de l'inspecteur du travail des transports afin de traiter les différends (entre la direction des établissements et les délégués du personnel) sur l'application de la réglementation RH 0077. Ces différends sont identifiés lors des réunions de DP (délégués du personnel tous les 2 mois). Si des désaccords demeurent en CT, ceux-ci sont actés par l'inspecteur régional du travail des transports* qui peut élaborer une saisine de la Commission nationale mixte. Celle-ci veille à l'application, voire la modification de notre réglementation spécifique du travail. Dans toutes ces instances paritaires, la CGT te représente.

Le CE (comité d'établissement)

Le CE doit être informé et consulté sur les questions relatives à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Concernant l'organisation, la SNCF consulte le CE sur différents points : les conditions de travail et d'emploi (temps de travail, égalité professionnelle hommes-femmes, intégration des handicapés, introduction des nouvelles technologies, hygiène et sécurité – sans empiéter sur le CHSCT – le volume de l'emploi, la formation professionnelle, etc.). Ton CE propose également des activités sociales, culturelles et sportives. Ce budget correspond à une dotation équivalant à 1,721 % de la masse salariale sur le périmètre du CE concerné.

Le CCE cheminot (comité central d'entreprise)

Le comité central d'entreprise gère les activités sociales à caractère national des cheminots sur mandat des 27 CE*. Il s'agit :

- Des séjours de vacances Enfance-Jeunesse pour les enfants de cheminots de 4 à 17 ans, dans 60 centres de vacances.
- Des séjours de vacances pour les familles de cheminots actifs et retraités, avec 9 villages de vacances et 1 centre sportif.
- D'un service de livres avec le conseil dans les bibliothèques de proximité ainsi qu'une bibliothèque centrale de prêt.
- D'une contribution active à 7 sociétés d'agents (solidarité, sports, culture, loisirs).

Le financement de ces activités est assuré par les comités d'établissements (CE) qui reversent 34,10 % de leur subvention activités sociales au CCE.

Le fonctionnement du CCE est assuré par un bureau de 10 membres des quatre organisations syndicales (OS) représentatives et le poste de secrétaire revient à la première OS. Depuis sa création ce siège revient à la CGT !

Des spécificités pour les jeunes cheminots 18/25 ans :

- Une bourse de 200 € est attribuée pour un séjour dans un village de vacances couplé à une activité : ski, parapente, plongée, thalasso (voir catalogue du CCE).
- Des « semaines jeunes » sont organisées dans certains villages pour la pratique du ski ou des sports d'eau.

www.ccecheminots.com

Contact CCE SNCF

Tous les détails page 78.

* Le rôle de l'inspecteur du travail des transports est de trancher sur ces litiges. Il peut être saisi par les élus DP, mandatés CHSCT, syndicats, organisations syndicales régionales, mais aussi par la direction pour des cas individuels, des réorganisations, des accidents en lien avec le travail, etc.

* Précédemment, ils étaient au nombre de 35. Suite à des évolutions dans l'entreprise, restructurations, réorganisations d'établissements, ils sont aujourd'hui 27 : 23 CE régionaux et 4 CE nationaux (fret, gérant de l'infrastructure, clientèle et transverse).

Comment fonctionnent-ils ?

Les fédérations syndicales représentatives nationales* CGT, UNSA, Sud-Rail, CFDT, conformément au statut, ont convenu d'un accord pour l'organisation de leur travail dans les CE et CCE. Cet accord n'a modifié en rien les positions des uns et des autres, chacun restant maître de ses revendications et de ses actions.

Néanmoins, cet accord engage leurs élus à assumer pleinement leurs responsabilités dans les bureaux et commissions des CE et CCE pendant toute la durée du mandat. Les fédérations syndicales signataires se sont engagées à agir dans les CE et au CCE pour :

- Articuler l'action syndicale entre les CE et CHSCT d'une part, CE et commissions locales, d'autre part.
- Prendre en compte l'expression et les suggestions mises en avant par les groupes d'expression.
- Exiger en commun de la direction, la communication des informations nécessaires à l'activité syndicale.
- Promouvoir toutes les prérogatives des CE et CCE.
- Faire aboutir la négociation sur de nouveaux moyens à dégager pour le fonctionnement des CE et CCE.



© iStockphoto

*Sous réserve des résultats aux élections professionnelles.

L'objectif CGT est d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts. Les comités d'établissement peuvent être soit régionaux (CER) soit nationaux (fret, clientèles, gestionnaire de l'infrastructure, directions transverses).



© Fédération CGT des cheminots



Le droit de grève

La grève n'est pas une fin en soi mais un moyen. La grève, hors-la-loi en 1860, conquise au prix du sang sous la Troisième République, garantie par la Constitution depuis 1946, donne la possibilité aux salariés et à leurs organisations syndicales, de cesser le travail en dernier recours, pour faire avancer leurs revendications et se défendre.

Pour faire aboutir nos revendications, l'implication et l'intervention des cheminots sont essentielles. Elles peuvent prendre plusieurs formes, mais quand le blocage dans les négociations est trop important ou que les cheminots ne sont pas entendus dans les Instances représentatives du personnel (IRP),

le recours à la grève est nécessaire. Démarre alors une période de concertation par le dépôt d'une Demande de concertation immédiate (DCI), qui est un préalable obligatoire avant le dépôt d'un préavis de grève.

DCI
La loi du 21 août 2007, les décrets et le RH 0826 sur le plan de prévisibilité de service, auxquels s'ajoutent deux avenants, imposent la demande de concertation immédiate (DCI) obligatoire avant tout dépôt de préavis de grève et imposent que cette DCI soit déposée au moins 8 jours francs avant le dépôt du préavis.

L'avenant, en date du 21 avril 2008, apporte des précisions sur le délai maximum entre la fin des négociations d'une DCI et le dépôt du préavis. Délai qui peut varier de 1 à 15 jours francs à l'initiative de l'organisation syndicale.

DII (Déclaration individuelle d'intention)

Depuis la loi du 21 août 2007, applicable au 1^{er} juillet 2008, visant à restreindre le droit de grève, certains cheminots pour le voyageur (ADC/ASCT/Aiguilleurs, etc.) sont placés dans l'obligation de remplir un imprimé, au plus tard 48 h avant leur prise de service prévue. Sachant que le plan de prévisibilité du service ne peut s'appuyer que sur l'identification du nombre de DII, cette démarche est donc essentielle pour l'entreprise, mais aussi pour les organisations syndicales afin de mesurer la potentialité de mobilisation.

DII, mode d'emploi

Comment ?

- Fax.
- Téléphone.
- Remise en main propre au représentant de l'employeur (des formulaires doivent être mis à disposition dans vos lieux de travail).



La CGT revendique

Dans les 3 cas, exiger la remise d'un numéro de dépêche.

Quels sont les délais à respecter ?

La DII doit être remise, ou l'information donnée par téléphone, impérativement au plus tard 48 heures avant le début de la cessation concertée pour laquelle tu as l'intention de faire grève. Même en ayant déclaré son intention de faire grève, l'agent demeure le seul à décider le jour venu s'il se déclare gréviste ou s'il se met à disposition du service.

Par contre, sans avoir posé de DII, « *s'il fait grève, l'agent s'expose à une sanction de mise à pied d'un jour avec sursis* ».

À la SNCF, des dispositions législatives obligent les organisations syndicales représentatives à déposer un préavis de grève 5 jours francs avant le début de l'arrêt de travail. Cette disposition est à cumuler avec les 8 jours imposés par la loi sur le service minimum entre le dépôt de la DCI

et le dépôt du préavis, ce qui mène, puisqu'on parle en jours francs, à 15 jours minimum entre le moment où la DCI est posée et le jour où on peut faire grève.

D'autres moyens d'actions existent pour faire entendre les revendications :

- la manifestation,
- le rassemblement,
- la motion,
- la pétition, etc.

C'est toujours plus efficace si c'est unitaire !



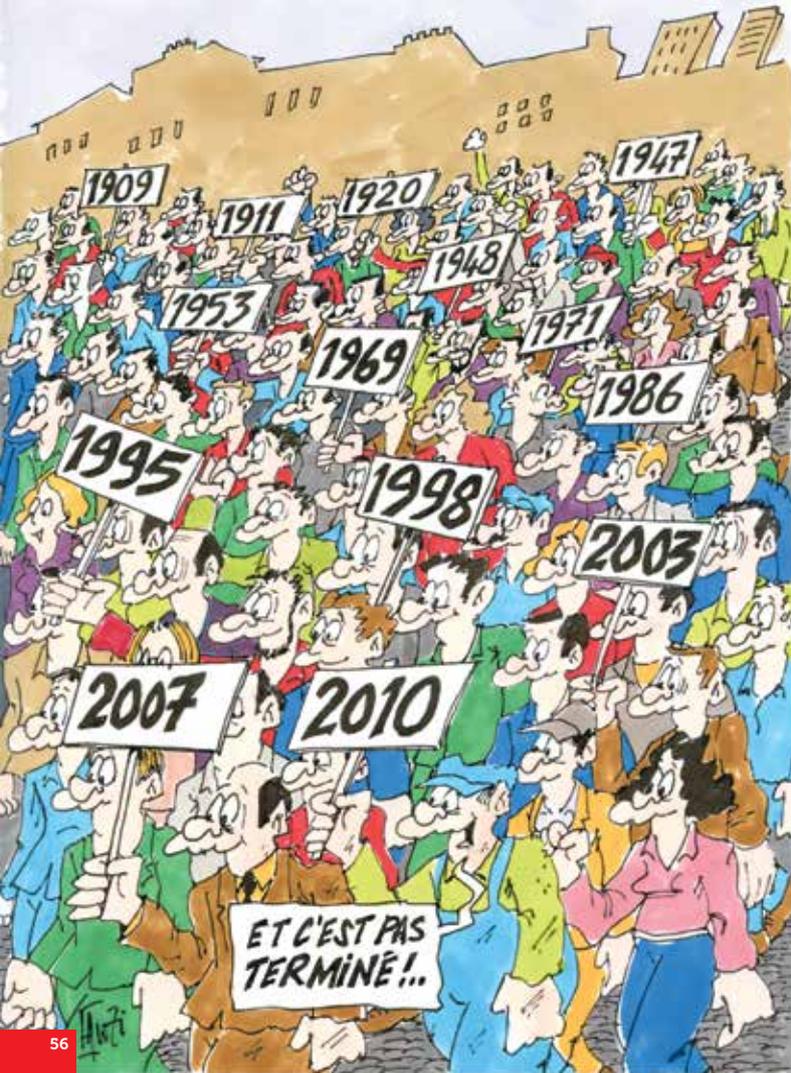
© Fédération CGT des cheminots



**Les grandes dates
du mouvement
social**.....56

**Se syndiquer, pour
quoi faire ?**.....66

L'ONCF.....69



Les grandes dates du mouvement social

La chronologie qui suit n'est pas exhaustive. Elle ne retient que les aspects concernant l'ensemble des salariés, ce qui exclut les très nombreux résultats de luttes d'entreprises, locales et professionnelles. On note des creux importants à certaines périodes. Ce sont des époques (généralement liées à des phases de récession économique) au rapport de force très difficile pour les salariés souvent contraints de se battre sur la défensive.

14 juin 1791

Loi Le Chapelier

qui proscriit les organisations ouvrières, notamment les corporations de métiers et rassemblements paysans et ouvriers ainsi que le compagnonnage.

18 mars 1871

Commune de Paris

Période insurrectionnelle d'environ 2 mois. Ce soulèvement contre le Gouvernement établit une autogestion pour la ville. Un certain nombre de mesures sociales liées à l'habitat, aux salaires, à l'égalité professionnelle, seront prises durant la Commune de Paris. Ces exigences et ces mesures ont favorisé l'expression de nouvelles revendications par la classe ouvrière. Malgré l'écrasement de la Commune par la bourgeoisie, les idées semées par les communards vont germer environ 10 ans après et seront à l'origine de nombreuses luttes et de la création de la CGT.

Les salariés vont mesurer l'utilité d'une organisation rassemblée... De nombreux dirigeants réfléchissent sur l'émancipation des travailleurs.

21 au 28 mai 1871

Semaine sanglante

Cet épisode correspond au massacre des communards par l'armée du gouvernement provisoire d'Adolphe Thiers siégeant à Versailles. Ce massacre, qui fit des dizaines de milliers de victimes fusillées sans jugement du 22 au 29 mai 1871 (environ 30 000), est le plus grand de toute l'histoire de Paris. Il mit fin à la Commune de Paris.

21 mars 1884

Loi Waldeck Rousseau

qui est la première loi à autoriser les syndicats en France, abrogeant la loi Le Chapelier...

1892

Création de la Fédération des bourses du travail

au congrès de Saint-Étienne. À l'origine les bourses du travail étaient un lieu

de regroupements ouvriers représentant plusieurs corporations de métiers. Les syndicats se sont emparés de ces locaux pour en faire de vraies forteresses ouvrières et organiser les travailleurs.

1895

Création de la Confédération Générale du Travail

1910 - 1911

Grève de la Thune pour la mise en place d'un système de retraite unifié des cheminots.

1909 - 1911

Création du régime spécial de retraite des cheminots.

28 janvier 1917

Création de la Fédération nationale CGT des cheminots

29 février, 1^{er} et 2 mars 1920

Grèves révolutionnaires, reprises le 1^{er} mai, cette fois pour la nationalisation des transports par voie ferrée (au total 22 000 cheminots sont révoqués).

1932

Mise en place des allocations familiales

1936

Grève du Front Populaire

Le Front Populaire est le résultat de l'unification de plusieurs courants politiques de gauche. Il gouverna la France de 1936 à 1937 et initia beaucoup de réformes sociales : lois sur les 40 heures hebdomadaires et sur les congés payés (2 semaines).

27 mai 1943

Création du Conseil national de la Résistance (CNR)

Le CNR, composé de partis politiques, de la CGT et de la CFTC, d'associations, a vu le jour sous l'occupation nazie et dans la clandestinité. Son premier président fut Jean Moulin. Celui-ci voulait instaurer ce conseil afin d'unifier tous les différents mouvements de résistance afin d'obtenir une action organisée et efficace. Un programme politique pour une société et un monde meilleurs axés sur une justice économique et sociale. Il fut l'organe qui dirigea et organisa la Résistance intérieure française

(presse, syndicats et membres de partis politiques) sous le régime de Vichy en 1943.

15 mars 1944

Le CNR publie son programme prévisionnel pour la Libération « *Les jours heureux* ».

- Confiscation des profits illicites (contre les paradis fiscaux).
- Retraite par répartition.
- Création des comités d'entreprise.
- Création de la Sécurité sociale.

10 août 1944

La grève insurrectionnelle

Une grève qui paralysa et désorganisa les transports militaires de l'occupant. Une commémoration est organisée chaque année. C'est la seule qui montre la place de la classe ouvrière résistante des cheminots. Elle donne ainsi leur place aux cheminots qui ont participé activement aux combats de la Résistance et à la Libération. Cette action leur a valu de recevoir la Légion d'honneur et la Croix de guerre.

1946*

Semaine de 40 heures

Nationalisation du gaz et de l'électricité.
Augmentation de + 18 % des salaires.

1947*

Statut de la fonction publique

Prélèvements exceptionnels sur les hauts revenus financiers.

2 juin 1947

Début de la grève des cheminots

Elle s'étend à toute la France entre le 7 et le 10 juin et dure 19 jours.

1948

Soutien à la grève des mineurs débutée le 3 octobre.
3 000 mineurs sont licenciés en novembre 1948 pour avoir fait grève.

1950*

Création du SMIG

(ancêtre du SMIC).

24 août 1953

Grève pour défendre notre Régime Spécial de retraite.
Des milliers de cheminots refusent d'être réquisitionnés.

1956*

Adoption de la 3^e semaine de congés payés

1958*

Création de l'Assedic

2 mai 1968

Adoption de la 4^e semaine de congés payés

(avant Mai 68)
Mai 68 est un ensemble de mouvements de révolte survenus en mai – juin 1968 en France. À la fois culturels, sociaux et politiques, ils sont dirigés contre la société traditionnelle, le capitalisme et l'impérialisme, plus immédiatement contre le pouvoir gaulliste.

Après ce mouvement, de nombreuses revendications ont été obtenues :

- Augmentation du SMIG de 35 % ;
- Augmentation des salaires de 15 à 20 % ;
- Échelle mobile des salaires dans de nombreuses branches ;
- Retour progressif aux 40 heures hebdomadaires abandonnées après la guerre ;
- Nouveaux droits syndicaux et d'expression des salariés.

Et qu'en fut-il pour les cheminots ? (voir pages 64 et 65).

Août 1969

9 jours de grève pour les conditions de travail.

1971

11 jours de grève pour de meilleurs salaires et obtention de la gratification de vacances.

1974

Décret sur le CHS (Comité d'hygiène et de sécurité).
Accord interprofessionnel, instituant l'indemnisation du chômage à 90 % en cas de licenciement économique.

1982

Réduction de la durée légale du temps de travail à 39 h

Institution de la 5^e semaine de congés payés.
Abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.
Extension des droits syndicaux.
Création du droit d'expression des salariés.
Création des CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Décembre 1986

27 jours de grève.
Refus de la mise en place de la grille de salaire au mérite proposé par Dupuy et amélioration des conditions de travail.

Décembre 1995

Luttes de 3 semaines menées pour l'emploi et contre les restructurations de l'entreprise...
Actions de grèves unitaires et interprofessionnelles contre le plan Juppé visant à revenir sur les régimes de retraites de la fonction publique, les régimes spéciaux et nous affilier au régime général.
Recul du Gouvernement, abandon du plan Juppé.
Arrêt des restructurations de l'entreprise SNCF (retrait du projet de 3^e contrat de plan SNCF prévoyant en 5 ans la fermeture d'au moins 6 000 km de lignes et la suppression de 30 000 emplois)
Développement de l'emploi et de l'activité.

1998

Accord 35 heures

Avancée sociale pour la réduction du temps de travail et la création d'emplois. En effet, 26 000 embauches ont été réalisées. Accord signé par la CGT et la CFDT. Sud-Rail, la FGAAC, l'UNSA et FO s'y opposent, l'ont rejeté et combattu.

Juin 2003

Réforme des régimes de retraites (loi Fillon)

Cette loi, soutenue par la CFDT, étend la réforme Balladur de 1993 à la fonction publique. Les cheminots, tous concernés, entrent en grève aux côtés des salariés de la fonction publique. Denis Kessler, ancien vice-président du Medef, déclare dans le magazine *Challenges* du 4 octobre 2007 qu'il faut « *défaire méthodiquement le programme du CNR* » en précisant : « *le gouvernement s'y emploie* ».

2007

Réforme des régimes spéciaux de retraite sous le gouvernement Sarkozy (loi Fillon). Malgré l'allongement de la durée des cotisations,

le rapport de force créé par la CGT a permis d'ouvrir des négociations, à l'issue desquelles nous avons obtenu :

- Le maintien des âges d'ouverture des droits (55 et 50 ans).
- Le maintien du calcul de la pension sur les 6 derniers mois.
- La reconnaissance de la pénibilité d'un très grand nombre de métiers.
- Les multiples mesures financières pour l'atténuation de la décote.
- L'accord sur la cessation progressive d'activité.

Alors qu'ils voulaient initialement nous aligner purement et simplement sur le régime des fonctionnaires !

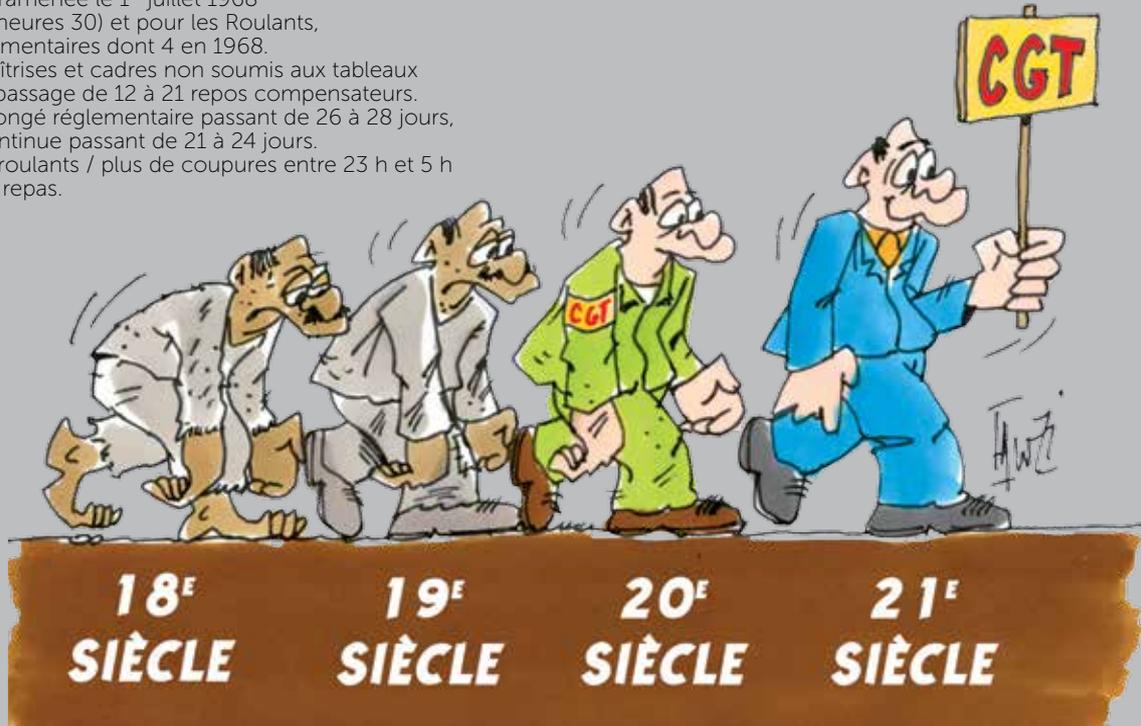
2010

15 jours de grève en avril contre le démantèlement de l'entreprise, le saccage du fret, le niveau de l'emploi et les salaires. Journées d'actions et de manifestations aux mois de septembre, octobre et novembre contre la réforme des retraites Sarkozy-Fillon-Woerth qui rassemblent près de 6 500 000 français (avec le soutien de 70 % de la population) et grèves reconductibles.



Et qu'en fut-il pour les cheminots ? (Extrait du procès-verbal du 4 juin 1968)

- Augmentation des éléments du salaire de base et des primes de travail de 10,20 % en 3 étapes, de janvier à octobre 1968.
- Obtention d'un crédit supplémentaire majorant de 2,8 % les coefficients hiérarchiques.
- Augmentation d'un 1/2 point des taux des majorations résidentielles.
- Une fraction du complément de traitement non liquidable égale à 1/3, incorporée au traitement.
- Engagement à passer à la semaine de 40 heures par étapes (ramenée le 1^{er} juillet 1968 de 46 à 44 heures 30) et pour les Roulants, 9 RP supplémentaires dont 4 en 1968.
- Pour les maîtrises et cadres non soumis aux tableaux de service, passage de 12 à 21 repos compensateurs.
- Durée du congé réglementaire passant de 26 à 28 jours, absence continue passant de 21 à 24 jours.
- Personnels roulants / plus de coupures entre 23 h et 5 h ni de pause repas.
- Octroi de bonifications traction pour les agents à la conduite des trains.
- Normalisation des rapports financiers entre l'État et la SNCF.
- Développement de l'information aux personnels au sein des comités mixtes d'établissement.
- Participation syndicale à la gestion sociale.
- Aucune retenue pour les jours de grève lors de ce conflit.





Se syndiquer, pour quoi faire ?

À quoi sert le syndicat ?

Certains diront « à être défendu(e)s », d'autres « à se défendre tous ensemble », « à conquérir de nouveaux droits ». Le syndicat sert à s'organiser, se réunir pour se défendre et agir collectivement afin d'être efficace face au patronat et vis-à-vis des pouvoirs publics.

Pourquoi la CGT ?

Parce qu'elle défend des valeurs humanistes et internationalistes, considérant la pleine validité des principes d'indépendance, de démocratie, de respect mutuel et de cohésion. La CGT défend les intérêts de tous les salariés sans exclusion, de tout temps et en tout lieu. Avec elle, tu seras plus fort(e), uni(e) à tes collègues de travail, dans l'action,

pour défendre tes intérêts dans un cadre collectif.

Plus la CGT rassemblera de salariés, plus elle ressemblera aux salariés.

C'est parce qu'il y a des femmes et des hommes syndiqués que la CGT peut fonctionner démocratiquement. Mais adhérer à la démocratie syndicale, c'est bien plus que déléguer sa confiance. Se syndiquer, c'est verser une cotisation sur la base de 1 % de sa rémunération mensuelle nette. Comme toute organisation vivante, le syndicat a des besoins pour assurer avec efficacité son rôle, sa vie démocratique, son indépendance, son renforcement. La cotisation n'est pas un droit d'entrée mais le seul revenu, la seule ressource

du syndicat et de cette cotisation dépend la qualité de son action (plus de 75 % des revenus de la CGT sont issus des cotisations, ce qui en fait le syndicat le plus indépendant).

La représentation de notre syndicat et son poids sont établis par les élections professionnelles.

C'est pourquoi il est essentiel que chacun d'entre vous vote à toutes les élections professionnelles pour choisir librement ses représentants dans les instances représentatives.

Les Collectifs Jeunes

Pour être encore plus en contact avec toi, la CGT met en place des collectifs jeunes au niveau des syndicats (structures locales), des secteurs fédéraux (structures régionales) et de la Fédération (structure nationale).

Qu'est-ce qu'un Collectif Jeunes ?

C'est avant tout un outil au service de toutes les structures de la CGT, pour être plus proche, plus efficace aussi. Un outil pour travailler et appréhender au mieux les revendications spécifiques des jeunes cheminots, organiser des initiatives revendicatives spécifiques, accueillir les jeunes embauchés. Qui mieux qu'un jeune pour parler à un jeune ? Pour être encore plus représentative et rassembler encore plus les cheminots, la CGT doit encore plus leur ressembler. C'est une exigence pour nos futures luttes pour qu'elles soient gagnantes.

L'ONCF

L'ONCF est créé en 1904, sur l'initiative des militants du syndicat national des chemins de fer (actuelle fédération CGT des cheminots). L'ONCF est une association de loi 1901 qui offre des aides morale et matérielle aux orphelins de ses adhérents (cheminots, salariés du groupe SNCF, personnel CE, etc.). Pour mener son activité au service des orphelins et des familles, l'ONCF peut compter sur la solidarité de ses 48 000 adhérents.

L'ONCF, c'est :

- Une aide morale : nos militants proposent leur aide aux familles endeuillées, soit pour des problèmes administratifs, soit pour des motifs plus personnels.
- Des allocations et des aides financières,

- Des séjours vacances en France et à l'étranger en collaboration avec le CCE de la SNCF.
- Des séjours à caractère culturel et de découverte dans toute la France.
- Un fonds spécial de solidarité pour répondre à des besoins urgents.
- En plus de la solidarité cheminote, une participation active aux luttes en faveur de l'enfance, du progrès social et de la paix.

L'ONCF s'inscrit sans réserve dans la Convention Internationale sur les droits de l'enfant.

L'ONCF, c'est la solidarité vraie, c'est la solidarité active !

Contact ONCF

Tous les détails page 79.



Tes contacts

Sites web	72
Tes numéros	73
Contacts	74

Sites web

Fédération CGT des Cheminots
263, rue de Paris
93515 Montreuil CEDEX
Tél. 01 55 82 84 40
Fax : 01 48 57 95 65
E-mail : jeunes@cheminotcgt.fr
Site : www.cheminotcgt.fr

Adresses utiles

Site de la Confédération
générale du travail
www.cgt.fr

Site de l'Institut d'histoire
sociale de la Fédération
CGT des cheminots
www.ihs.cheminotcgt.fr

Site de l'orphelinat national
des chemins de fer de France
www.oncf.asso.fr

Site du comité central
d'entreprise de la SNCF
www.ccecheminots.com

La librairie en ligne de la vie
ouvrière
www.librairie-nvo.com

Site du chalet Pierre Semard
**www.chalet-hotel-
psemard.com**

Tes numéros

Mes élu(e)s DP CGT

_____ Tél. _____
_____ Tél. _____
_____ Tél. _____
_____ Tél. _____

Mes mandaté(e)s CGT au CHSCT

_____ Tél. _____
_____ Tél. _____

Le Syndicat CGT

E-mail _____
Tél. _____

Mon CE

Adresse _____
_____ Tél. _____

Contacts

CMGA

Sur Intranet : **www.rh.sncf.fr**

Rubrique Services Pratiques
Onglet CMGA
Cliquez sur « trouver votre CMGA »
Entrez votre numéro de CP

Mais aussi :

Sur les plaquettes éditées dans vos régions et directions afin de retrouver le numéro du collègue gestionnaire.

Agence famille

L'Agence famille assure la gestion des événements liés à la situation de famille, le versement des prestations familiales et la délivrance des facilités de circulation.

Sur Intranet : **www.rh.sncf.fr**

Rubrique Services Pratiques
Onglet Famille

Téléphone interne : **700 000**

Téléphone externe : **0821 200 110**

Action sociale

Sur Intranet : www.rh.sncf.fr

Rubrique Services Pratiques
Onglet Action Sociale – nous contacter

Espace logement

Sur Intranet : www.rh.sncf.fr

Rubrique Services pratiques
Onglet Logement

Numéro interne : **70 35 75**

Numéro externe : **0 810 210 210**

Service prêt et cautions

Sur Intranet : www.rh.sncf.fr



Site Internet : www.residencesparme.fr

Adresse :
70, rue de l'Aqueduc
75010 Paris

Téléphone interne : **71 39 73**

Numéro externe : **0 811 90 12 12**

Fax : 01 55 26 17 79

E-mail : contactparme@parmeubles.fr

Tu peux aussi contacter les élus CGT
de la Commission logement de ton comité
d'établissement.



Caisse de Prévoyance
et de Retraite
du personnel de la SNCF

Site Internet : **www.cprsnf.com**

Adresse :

17, avenue général Leclerc
13347 Marseille CEDEX 20

Téléphone de la caisse à Marseille : **04 95 04 07 46**

Du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 45
et de 12 h 45 à 16 h 00.

Téléphone interne : **52 07 46**



Site Internet : **www.ccecheminots.com**

Adresse :

7, rue Château-Landon
75010 Paris

Téléphone : **01 53 26 20 00**

Fax : 01 53 26 20 01

E-mail : **info@ccecheminots.com**



Site Internet : **www.oncf.asso.fr**

Adresse :

case 539
93515 Montreuil CEDEX

Siège Social :

263, rue de Paris
93100 Montreuil

Siège & produits de solidarité

Tél. 01 55 82 86 89

Fax : 01 55 82 86 95

Adhérents

Tél. 01 55 82 86 94

Pupilles

Tél. 01 55 82 86 88

Glossaire

CCE : Comité central d'entreprise.

CER : Comité d'établissement régional.

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail.

CRT : Comité régional du travail.

DCF : Direction des circulations ferroviaires.

DCI : Demande de concertation immédiate.

DII : Déclaration individuelle d'intention.

DP : Délégué du personnel.

RFF : Réseau ferré de France.

Fédération CGT des cheminots
Case n° 546 - 93515 Montreuil CEDEX - Tél. 01 55 82 84 40

Directeur de la publication : Gilbert Garrel
Responsable de la rédaction : Thierry Nier
Création et réalisation : Comtown Productions, Paris
Illustrations : © Fawzi
Impression : Rivet PE, Limoges



www.cheminotcgt.fr/accueil/

Fédération nationale des cheminots CGT
263 rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX
Tél. 01 55 82 84 40 • Fax : 01 48 57 95 65
E-mail : jeunes@cheminotcgt.fr